



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/673
4 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-troisième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 3 octobre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation
des Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes durant le mois de septembre 1988, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué relatif à la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés publié par le Groupe arabe à l'issue de la réunion qu'il a tenue le 30 septembre 1988, à New York, au niveau des ministres des affaires étrangères.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de
la République arabe du Yémen
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Mohamed Abdulaziz SALLAN

ANNEXE

Communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres arabes des affaires étrangères relative à l'appui au soulèvement dans les territoires palestiniens occupés, tenue à New York, le 30 août 1988

Au cours de la réunion qu'ils ont tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les ministres arabes des affaires étrangères ont examiné la situation dans les territoires palestiniens occupés et, notamment, l'intensification des actes répressifs et terroristes israéliens contre le peuple palestinien et son héroïque soulèvement, actes qui font un nombre croissant de morts et de blessés parmi la population palestinienne.

Les ministres arabes des affaires étrangères condamnent ces nouveaux crimes israéliens et réaffirment leur appui au soulèvement du peuple palestinien frère qui lutte pour mettre fin à l'occupation israélienne, recouvrer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour et à l'autodétermination, et se doter d'un Etat indépendant sur son territoire national, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine. Ils engagent en outre tous les Etats du monde et les organisations internationales à condamner ces pratiques israéliennes contre le peuple palestinien qui constituent une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 605, 607 et 608 du Conseil de sécurité, ainsi que des conventions internationales et, en particulier, la quatrième Convention de Genève de 1949.

Les ministres arabes des affaires étrangères engagent le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à prendre les mesures propres à mettre un terme au terrorisme israélien et assurer la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Ils notent enfin avec appréciation la position des Etats qui ont appuyé les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et son héroïque soulèvement dans les territoires arabes occupés.
